



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La **Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Paris Ile-de-France**, dont le siège est situé 19 rue de l'Amiral d'Estaing, 75016 Paris, représentée par **Monsieur Bernard COHEN-HADAD, son président**, ci-dessous désigné « CPME Paris-IDF »,

L'**Union des Employeurs de l'Economie Sociale et Solidaire d'Ile-de-France** dont le siège est situé 7 rue Biscornet, 75012 Paris, représentée par Monsieur Hugues VIDOR, Président, et représenté par **Monsieur Henri BORENTIN, son délégué régional**, ci-dessous désignée « UDES IDF ».

PRÉAMBULE

La CPME Paris-IDF et l'UDES IDF sont des acteurs pleinement engagés dans le développement des entreprises et du territoire francilien.

Conscientes de leur communauté d'intérêts et considérant leurs missions communes en matière d'accompagnement des entreprises, leurs salariés et de développement du tissu économique francilien et désireuses de renforcer et de contractualiser leurs relations, la CPME Paris-IDF et l'UDES IDF ont décidé de conclure la présente convention de partenariat en proposant de mettre en œuvre des actions communes qui s'inscrivent dans le cadre de la promotion de leur engagement sociétal.

Article 1 - CONTENU DES ENGAGEMENTS

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'un engagement commun autour de 5 axes :

- **Prud'homie ;**
 - o Partage de positions communes sur l'exercice de la juridiction prud'homale
- **Actions en faveur de l'engagement sociétal des entreprises en IDF (RSE) ;**
 - o Partage de bonnes pratiques sur la place de nos entreprises dans la vie de la cité
 - o Invitations croisées à des événements organisés par les deux organisations et leurs membres sur ces sujets
- **Actions auprès des entreprises dans les quartiers politiques de la ville (QPV) ;**
 - o Développement des relations avec la fondation Face, IMS Entreprendre pour la cité pour mener des actions conjointes sur ces sujets en Ile de France
- **Actions en faveur de l'emploi des jeunes non diplômés et la formation ;**
 - o Développement d'actions visant à développer l'attractivité des PME/TPE auprès des jeunes
 - o Développement de l'alternance dans l'ESS à travers des synergies partenariales autour des CFA de la région
- **Actions en faveur du dialogue social ;**
 - o Partage de positions communes dans les observatoires départementaux du dialogue social
 - o Développement du dialogue social dans les TPE par la promotion du référendum d'entreprise

Article 2 – MODALITÉS D'APPLICATION

1. Instances de pilotage et de suivi

Afin d'assurer le suivi et le bilan annuel de la mise en œuvre des engagements de la présente convention, la CPME Paris-IDF et l'UDES créent un comité de pilotage. Il se réunira annuellement sous la présidence conjointe de la direction générale de la CPME IDF et du Délégué régional UDES IDF.

Ce dernier est compétent pour définir les orientations de programmation, le plan d'actions annuel qui précisera la mise en œuvre opérationnelle des actions visées à l'article 1 et proposer des évolutions d'engagements mutuels, à partir d'un bilan annuel, dans les domaines visés par l'article 1.

2. Plan d'actions annuel

La CPME Paris IDF et l'UDES IDF définiront conjointement la part que prendra chaque établissement aux actions prévues. Un avenant annuel précisera les moyens financiers et humains mobilisés, ainsi que les obligations précises des parties, les résultats attendus, ainsi que les modalités de pilotage, suivi afférents.

3. Communication – Promotion

Chaque partie s'accordera au préalable avec l'autre partie quant au contenu des actions de communication et/ou de publications liées aux actions prévues par cette convention.

Article 3 – DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention prend effet à compter du **14 mai 2019** et est conclue pour une durée annuelle avec tacite reconduction.

Toute modification ou précision du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacune des parties. Chacune des parties peut mettre fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un mois.

La partie qui dénonce cette convention s'engage à mener à bonne fin les engagements contractés avant la dénonciation de la convention.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le 14 mai 2019.

Pour la CPME Paris-IDF

Pour l'UDES IDF

Le Président

Le Délégué Régional

Bernard COHEN-HADAD

Henri BORENTIN

